

## DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 495

---

### CODE VESTIMENTAIRE

#### PRÉAMBULE

Les membres du personnel certifié et les membres du personnel de soutien du Conseil projettent une image par rapport au professionnalisme du Conseil auprès des élèves et la communauté. Pendant la journée de travail et dans toutes activités rattachées à leurs responsabilités, tout employé doit adhérer à une norme vestimentaire professionnelle qui se traduit en vêtements propres, sécuritaires et respectueux.

Tous les employés doivent se considérer comme des modèles pour les élèves et être perçus comme tels par les parents.

#### DIRECTIVES GÉNÉRALES

Le code vestimentaire de tous les employés du Conseil s'appuie sur les principes suivants:

1. En tout temps, les vêtements seront le reflet d'une attitude professionnelle et respectent l'identité de genre et l'expression de genre de chaque personne.
2. La direction d'école peut établir des journées thèmes. Les paramètres de ces journées devront refléter une norme vestimentaire professionnelle.
3. Un habillement approprié selon l'activité effectuée.
4. Les enseignants ou enseignantes d'ÉPT et les équipes de conciergerie et d'entretien doivent se vêtir selon les exigences de l'« Occupational Health and Safety Code